LA LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU

Les grands principes :
La politique de l'Etat en matière de prévention des risques majeurs a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés à ces risques. Elle s'organise sur la prévention, la protection, la prévision et l'information.

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- L'existence sur la commune d'un PPRI, d'un atlas des zones inondables ou d'un PER ;
- L'existence de digues de protection contre les crues ;
- La connaissance locale des risques.

Le développement urbain et la maîtrise des risques naturels liés à l'eau
Dans le cadre des études du PLU, il est important :
- De reporter les servitudes instituées par les PPRI ;
- De reporter les servitudes liées aux ouvrages publics de protection contre le risque inondation.

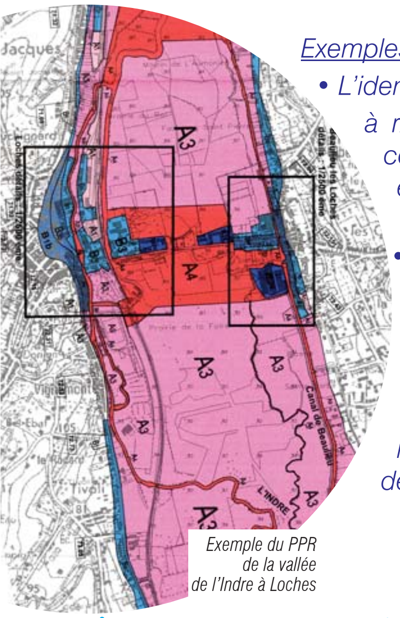
Exemple du PPR de la vallée de l'Indre à Loches

Exemples :
- *L'identification des autres zones à risque (fossé, talweg ou petits cours d'eau) et prévoir, le cas échéant, une marge de recul des constructions ;*
- *La prise en compte des problèmes de capacité de réseaux eaux pluviales en s'appuyant par exemple sur un zonage d'assainissement des eaux pluviales qui impose localement des restrictions de débit de fuite.*

LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les grands principes :
La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- La sensibilié des bassins versants ;
- Les Zones humides recensées notamment dans l'inventaire départemental ;
- Les espaces naturels protégés (Natura 2000, arrêté de protection de biotope…) et leur mode de gestion éventuel ;
- La connaissance locale si elle existe ;
- si nécessaire, des expertises écologiques complémentaires.

Le développement urbain et les milieux naturels liés à l'eau :
Dans le cadre des études du PLU, il est important :
- De préserver et valoriser les zones humides ;
- De procéder à une évaluation environnementale si le projet concerne un site Natura 2000.

Exemples :
- *Utiliser les possibilités du PLU pour préserver les fonds de vallée, des lits majeurs des cours d'eau et des zones humides (classement en : zone N, élément de paysage identifié, espace boisé classé) ;*
- *Encourager ou prévoir la mise en place d'une zone tampon végétale entre l'aménagement et les éventuels milieux naturels liés à l'eau (ruisseau, étang, zone humide).*

SIGLES :

AEP : Alimentation en Eau Potable
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DIREN : DIrection Régionale de l'ENvironnement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Eaux Pluviales
EU : Eaux Usées
PER : Plan d'Exposition aux Risques
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Pour plus d'informations :
Le guide technique de la prise en compte du volet eau dans les PLU est téléchargeable sur le site internet de la DDAF d'Indre-et-Loire :
www.ddaf37.agriculture.gouv.fr

Plaquette réalisée avec les crédits du MEEDDAT - www.developpement-durable.gouv.fr *- Décembre 2008*

CONTACTS

DDAF
Service de l'eau, de la forêt
et de la nature – Unité eau
BP 4111 – 37041 TOURS cedex 1
Tél. 02 47 70 82 00
ddaf37@agriculture.gouv.fr

Conception THEMA Environnement (thema-environnement@wanadoo.fr) - Photos : THEMA Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Prise en compte du volet «Eau» dans les PLU

AFIN DE MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DANS L'ÉLABORATION DES PLU, LES SERVICES DE L'ETAT ONT RÉALISÉ UN GUIDE TECHNIQUE, VÉRITABLE OUTIL POUR MIEUX APPRÉHENDER CES THÉMATIQUES, À DESTINATION DES ÉLUS ET DE LEURS PARTENAIRES.

Dans le domaine de l'eau, on constate souvent que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intègrent de bonnes informations, mais ne les utilisent pas de manière optimale dans le projet communal, notamment dans les pièces opposables (zonage, règlement). De plus, les informations, concernant la prévision et les moyens mis en œuvre en terme d'équipement public d'assainissement et d'alimentation en eau potable, sont souvent absentes ou peu précises.

Or, le PLU est un outil pertinent pour concilier le développement urbain et la gestion durable de l'eau. A l'initiative de la DDAF d'Indre-et-Loire, un guide technique a été élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant les différents services de l'Etat concernés (DDAF, DDE, Préfecture, DDASS, DIREN).

Une planification urbaine cohérente avec la gestion de l'eau est un enjeu majeur du «Grenelle de l'environnement».

Le Guide technique de la prise en compte du volet eau des PLU est téléchargeable sur le site Internet de la DDAF d'Indre-et-Loire :
www.ddaf37.agriculture.gouv.fr

Un outil pratique pour mieux appréhender les thématiques de l'eau

La vocation de ce document est de donner aux collectivités locales et leurs partenaires, en charge de l'élaboration et de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), des recommandations et des informations nécessaires à la meilleure prise en compte de l'eau (ressources, milieux et risques naturels), dans la construction des documents d'urbanisme et des règles ou incitations associées.

Les différents points abordés dans ce document portent sur :
- le rappel du **cadre réglementaire**,
- la proposition **d'éléments de méthode** pour utiliser de manière adaptée les différentes pièces constitutives du PLU,
- la nature et le **degré d'investigation** à mener pour chacun des thèmes retenus,
- les **modalités d'évaluation** de l'incidence des choix du document d'urbanisme pour chaque thème retenu et les mesures pour atténuer les effets négatifs du projet.

Ce guide se présente sous la forme d'un **document de recommandations**, non opposable, destiné aux services instructeurs, aux collectivités, ainsi qu'aux bureaux d'études en charge de l'élaboration des PLU.

CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LE PLU :

Selon les cas, l'approche liée à l'évaluation des incidences sur l'environnement doit répondre à deux niveaux de précision :

- Cas général : l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le **rapport de présentation « évalue les incidences** des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».
- Cas des PLU « susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement » : **une procédure d'évaluation environnementale** du PLU est obligatoire (article R. 121-14 du Code de l'urbanisme).

Le guide technique porte essentiellement sur le cas général.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SDAGE et les SAGE.

CADRE MÉTHODOLOGIQUE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LE PLU :

L'ampleur des études à conduire dépend du **projet** communal, des **besoins de la commune**, mais également des **contraintes naturelles** s'exerçant sur le territoire (augmentation des besoins en eau, des rejets, risque d'altération des zones humides, risque inondation).

IMPORTANCE DU PRÉ-DIAGNOSTIC

Les différents retours d'expérience du document d'urbanisme existant, du zonage d'assainissement existant, du fonctionnement des réseaux et autres systèmes d'assainissement, des risques naturels liés à l'eau, **doivent conduire à un pré-diagnostic à l'échelle de la commune** qui sera repris dans le cahier des charges de consultation pour les études d'élaboration.

CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION VIS-À-VIS DES THÉMATIQUES DE L'EAU

- **Etat initial** : Les données de l'état initial doivent faire l'objet d'une analyse qui aidera la conduite du projet de PLU.
- **Explication des choix retenus** : Les arbitrages retenus, pour répondre à des enjeux spécifiques comme la gestion de l'eau, devront aussi être présentés.
- **Incidences prévisibles de la mise en oeuvre du PLU** (sur « l'eau ») : les thématiques de l'eau doivent être abordées si elles relèvent d'enjeux prioritaires.
- **Mesures et recommandations** prises pour limiter les incidences (sur « l'eau ») : leur mise en oeuvre doit relever directement des domaines réglementés par le PLU.

Dans le cadre des études d'élaboration d'un PLU, il est important de prendre en compte de **manière adaptée et pratique** : l'**alimentation en eau**, la lutte contre **les pollutions**, la lutte contre **les inondations** et la préservation des **milieux aquatiques et humides**.

L'EAU EN TANT QUE RESSOURCE

Les grands principes :
La protection de la **qualité et de la quantité** de la ressource en eau brute est une **priorité**. En Indre-et-Loire, la reconquête du niveau de la **nappe du Cénomanien** est un enjeu stratégique.

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- La sensibilité et la qualité de la ressource exploitée ;
- La capacité de distribution actuelle en quantité et en qualité et le niveau de sécurisation.

Le développement urbain et les besoins en eau
Dans le cadre des études du PLU, il est important :
- D'évaluer l'augmentation de la consommation d'eau ;
- De démontrer que la capacité du réseau d'eau potable est disponible ;
- D'adapter le zonage et la réglementation des terrains inclus dans les périmètres de protection des captages.

Exemples :
- *Garantir la protection des captages d'alimentation en eau potable en reprenant notamment les éléments essentiels de la DUP dans le règlement du PLU ;*
- *Anticiper et améliorer la défense incendie ;*
- *Prendre en compte les problématiques liées à la création et à l'exploitation des puits privés.*

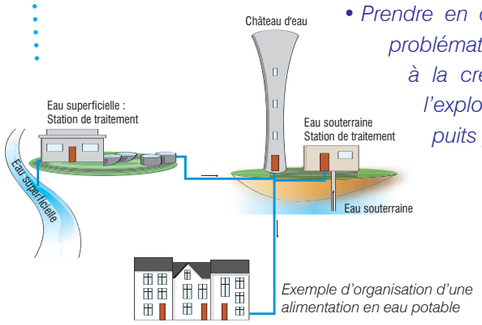

Exemple d'organisation d'une alimentation en eau potable

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les grands principes :
Les communes ont des obligations concernant la collecte et le traitement des eaux usées. En outre, elles doivent définir les zones d'assainissement collectif et non-collectif.

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- Les caractéristiques et la sensibilité des milieux récepteurs ;
- La capacité et l'efficacité du système d'assainissement existant.

Le développement urbain et l'assainissement EU

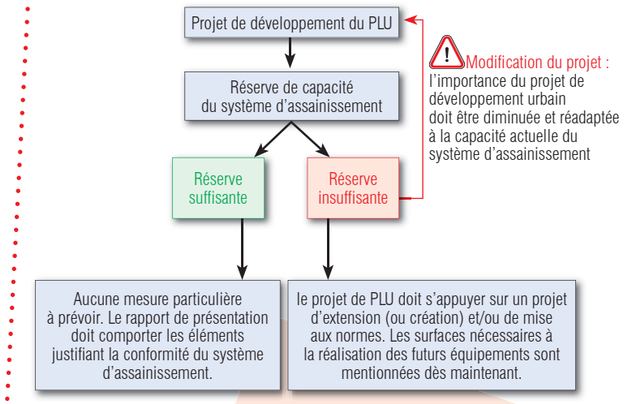

Exemples :
- *Pour le raccordement au réseau d'eaux usées des zones artisanales ou d'activité, des règles peuvent être fixées dans le règlement d'urbanisme ;*
- *En zone d'assainissement non collectif, il faudra veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante. Ainsi, dans un souci d'économie de l'espace, l'ouverture à l'urbanisme où les contraintes d'infiltration des eaux usées sont trop fortes est à proscrire.*

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les grands principes :
La réglementation impose la prévention des risques d'inondation et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, en parallèle de l'élaboration du PLU, un zonage d'assainissement des eaux pluviales est un outil pertinent et nécessaire à mettre en oeuvre.

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- La délimitation des bassins versants ;
- Le **fonctionnement des réseaux** d'eaux pluviales après enquête auprès des acteurs de la commune.

Le développement urbain et l'assainissement EP
Dans le cadre des études du PLU, il est important d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain et de maîtriser la qualité des rejets. La réalisation d'un zonage d'assainissement sera demandé pour les communes connaissant un développement important ou des problèmes avérés.

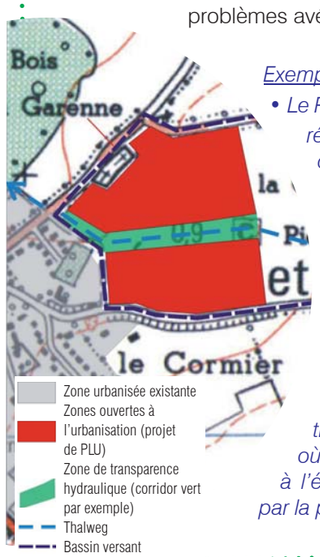

Exemples :
- *Le PLU peut prévoir des espaces réservés pour l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales ;*
- *Ne pas construire dans les fonds de thalwegs marqués et maintenir si possible en espace vert public. Dans le règlement d'urbanisme, des zones peuvent être identifiées (graphiquement) comme des « zones de transparence hydraulique » où il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement naturel des eaux par la présence de constructions.*

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS - DECHARGES BRUTES, SITES ET SOLS POLLUES

Les grands principes :
La forte pression foncière implique que des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont sollicités pour y implanter des activités ou de l'habitat. La découverte de pollutions oubliées à cette occasion appelle une réponse adaptée à ces enjeux.

L'état initial, outil de diagnostic
Il doit notamment préciser :
- La localisation des sites et sols pollués ;
- La localisation des décharges brutes réhabilitées ou non.

Le développement urbain et la prise en compte des sols pollués
Dans le cadre des études du PLU, il est important d'assurer la mémoire collective quant à la localisation des décharges brutes et des sols pollués pour éviter les risques de pollutions et les risques sanitaires.

Exemples :
- *Le report de la localisation des sites pollués connus sur le plan de zonage ;*
- *La réglementation du droit des sols de manière à limiter la vocation des terrains à des usages compatibles.*